

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 199/22

Installation de Mme Rose-Mary MORENA, Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 199/22

OBJET : Installation de Madame Rose-Mary MORENA, Conseillère Municipale, suite à la démission de Madame Julie TROUSSIER.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 28 Octobre 2022, Mme Julie TROUSSIER m'a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Mme Rose-Mary MORENA, de la liste « Menton pour tous », a donc été dûment convoquée pour la séance du 13 décembre 2022, durant laquelle il sera procédé à son installation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu la lettre de démission de Mme Julie TROUSSIER, en date du 28/10/2022,
Vu l'article L.270 du Code Electoral,
Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1413-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Prendre acte de l'installation de Mme Rose-Mary MORENA, de la liste « Menton pour tous »,
- Dire que Mme Rose-Mary MORENA remplace Mme Julie TROUSSIER au sein des Commissions Municipales et Comités auxquels elle siègeait,
- Modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

Accusé en préfecture
006-210600639-20221221-199-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2022

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 200/22

***Constitution de la Commission Extra-Municipale "Jumelages"
Budget principal - Exercice 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 200/22

OBJET : Constitution de la Commission Extra-Municipale « Jumelages »

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 153/22, concernant la création d'une « Commission Municipale Jumelages ».

Il est donc proposé, par la présente délibération, de créer, non pas une « Commission Municipale », mais une 7^{ème} « Commission Extra-Municipale » visant à renforcer la démocratie participative et l'information des administrés dont le thème sera :

- Jumelages

Cette commission comprendra entre 12 et 25 membres répartis comme suit :

- 1 Président (élu disposant de la délégation désigné par le Maire)
- 1 tiers de représentants du Conseil Municipal
- 2 tiers de membres non élus

Cette commission vient s'ajouter dans le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 9 mars 2022 par délibération n° 4/22 et dans le règlement intérieur des Commissions Extra-Municipales.

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 4/22 du 9 mars 2022 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 120/22 du 30 juin 2022, fixant les modalités de création de Commissions Extra-Municipales (CEM),
Vu la délibération n° 153/22 du 29 septembre 2022,
Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 153/22 du 29 septembre 2022, concernant la création d'une « Commission Municipale Jumelages »,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de la création d'une 7^{ème} Commissions Extra-Municipale « Jumelages » ;
- prendre acte du retrait de la délibération n° 153/22 du 29 septembre 2022.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 201/22

Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Ports de Menton" pour l'année 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 201/22

OBJET : Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2021 (*consultable à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées*).

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

Par délibération du 23 novembre 2017 n°224/17, la ville de Menton a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ports de Menton » pour la gestion du service public des ports.

Conformément à l'article L.1524-3 du CGCT, lorsque la SPL exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Le rapport d'activités 2021 de la SPL « Ports de Menton » est consultable au service des Assemblées. La synthèse du document est jointe à la présente délibération.

Ledit rapport a été présenté à la Commission des Finances le 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2021.
- Informer les administrés que ce rapport sera consultable, à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

Aceusé de réception en préfecture
06300 Menton 221213-201-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 202/22

Rapport annuel d'activités présenté par la CARF pour l'exercice 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 202/22

OBJET : Rapport annuel d'activités présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française présente chaque année un rapport retraçant l'activité de la communauté.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre afin d'être présenté à son organe délibérant ; il comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté.

Le rapport a été présenté à la Commission des Finances le 6 décembre 2022 et sera également présenté à la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Prendre acte du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2021,

. Dire que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-202-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 203/22

***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
présenté par la CARF pour l'exercice 2021***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 203/22

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de la CARF.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre afin d'être présenté à son organe délibérant ; il comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Le rapport a été présenté à la Commission des Finances le 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2021,

. Dire que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
006-210650839-20221213-203-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception en préfecture : 20/12/2022

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 204/22

***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
et non collectif présenté par la CARF pour l'exercice 2021***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 204/22

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif des communes de la CARF.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre afin d'être présenté à son organe délibérant ; il comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Le rapport a été présenté à la Commission des Finances le 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2021,

. Dire que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
00F-210600039-20221213-204-DE
Date de l'acte de réception : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 205/22

***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
présenté par la CARF pour l'exercice 2021***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 205/22

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021 (*ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la Direction Générale des Services*).

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes de la CARF.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre afin d'être présenté à son organe délibérant ; il comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Le rapport a été présenté à la Commission des Finances le 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Prendre acte du rapport annuel rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2021,

. Dire que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-205-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 206/22

***Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la
Fondation Nationale des Sciences Politiques - Sciences Po Menton
Convention d'objectifs***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 206/22

OBJET : Attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à la Fondation Nationale des Sciences Politiques – Sciences Po Menton Convention d'objectifs

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Soucieux de développer et de renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la Ville de MENTON, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 16 octobre 2003, de soutenir l'implantation du 1^{er} cycle Moyen-Orient Méditerranée de Sciences Po PARIS, projet qui a été validé par la Fondation le 9 juillet 2004. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de la politique d'intégration internationale de l'IEP de Paris et du positionnement de son diplôme au niveau Master (bac + 5).

Le campus mentonnais de Sciences Po s'intéresse aux enjeux politiques, économiques et sociaux des pays du pourtour méditerranéen, du Moyen-Orient et du Golfe, et le choix de l'installation dans les Alpes-Maritimes est fait en référence à sa position particulière dans l'espace méditerranéen, à la charnière entre rives nord et sud, ainsi qu'à la densité de ses contacts avec le Moyen-Orient.

Pour favoriser cette implantation, la Ville s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de l'ancien hospice Saint-Julien lui appartenant situé 11, place Saint-Julien à MENTON, section cadastrée AV 183, avant toute mise à disposition à la Fondation.

La commune de MENTON souhaite participer au fonctionnement et au développement de ce cycle « Moyen-Orient Méditerranée » en attribuant à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention pluriannuelle de fonctionnement d'une valeur annuelle de 200 000 € (deux cent mille €) en nature correspondant à la mise à disposition gratuite du bâtiment réhabilité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Menton doit conclure une convention d'objectifs avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques car le montant de la subvention est supérieur à 23.000 €.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans comprenant les années universitaires suivantes :

- 2022/2023
- 2023/2024
- 2024/2025.

Elle définit les obligations des deux parties, à savoir :

Pour la Commune de Menton :

- Soutenir le fonctionnement et le développement du 1^{er} cycle de Sciences Po « Moyen-Orient Méditerranée » à Menton.

Pour la Fondation Nationale des Sciences politiques – Sciences Po Menton :

- Offrir de nombreux enseignements spécialisés sur la zone Moyen-Orient et Méditerranée, et ce, dès la première année d'étude ;
- Permettre aux étudiants internationaux non-francophones de suivre un cursus anglophone ;
- Développer de nouveaux cours dans la perspective de création d'un diplôme de *Bachelor* ;
- Permettre l'apprentissage des langues de la région telles que l'arabe, le turc, l'italien, le persan ou l'hébreu, ainsi que des cours de français langue étrangère et d'anglais qui sont les deux langues d'enseignement ;
- Mettre en œuvre un parcours civique pour chaque étudiant en lien avec le territoire de la Ville de Menton ;
- Communiquer aux étudiants les projets éco-citoyens organisés par la Ville et encourager leur participation ;
- Remettre un rapport annuel de mise en œuvre de la présente convention au terme de chacune des années.

Vu la délibération n° 181-03 du 16 octobre 2003

Vu la délibération n° 173-12 du 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 154-15 du 9 novembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition du 9 novembre 2015,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Attribuer une subvention pluriannuelle pour 2022/2023, 2023/2024, et 2024/2025 en nature d'un montant de 200.000 € annuel à la Fondation Nationale des Sciences Politiques,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

33 voix pour ; 3 abstentions (Mme Champion, M. Novelli, Mme Genovese) ; 3 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Accusé de réception en préfecture
Champion, 9-2022-1218-2022
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 207/22

Régularisation du compte 4818 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 207/22

OBJET : Régularisation du compte 4818 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Le compte 4818 « Charge à répartir sur plusieurs exercices – Charges à étaler » retrace le montant des charges étalées dans le temps sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Elles comprennent les charges à étaler et certains autres frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire qui peuvent être réparties sur la durée de cet emprunt.

Ce compte budgétaire est amorti par dotation budgétaire annuelle dès l'exercice de constatation de l'étalement de la charge et selon la durée fixée par délibération dans la limite des durées maximales indiquées ci-après :

- 5 ans pour les frais d'acquisition des immobilisations ;
- durée ne pouvant excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation pour les pénalités de renégociation de la dette ;
- et la durée de l'emprunt pour les frais d'émission des emprunts.

En fin d'exercice, au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur, le compte 4818 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Charges à étaler » est débité du montant des frais par le crédit du compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement » (opération d'ordre budgétaire).

A la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 4818 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Charges à étaler » au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur (opération d'ordre budgétaire).

Le compte 4818 « Charge à répartir sur plusieurs exercices – Charges à étaler » du budget principal de la Commune de Menton présente au 31 décembre 2021 un solde débiteur de 4.554,99 €.

Les recherches réalisées conjointement par le Service de Gestion Comptable et la Commune de Menton ont permis de déterminer que ce solde remonte à l'exercice 2018 et provient de la reprise dans le budget principal de la Commune des actifs et passifs du budget annexe « Eau et assainissement », dissous au 31 décembre 2017 suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Depuis l'exercice 2018, le montant de 4.554,99 € n'a fait l'objet d'aucun amortissement.

L'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Cette situation s'applique même lorsque les corrections d'erreurs concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, transiter par le compte de résultat.

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, le solde débiteur du compte 4818 de la Commune de Menton résulte d'omissions de dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir (défauts d'établissement de mandats au compte 6812).

Il convient donc de reprendre ces sommes sur les excédents capitalisés afin de régulariser le solde débiteur du compte 4818.

Cette opération d'ordre non budgétaire, détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections du budget principal de la Commune de Menton :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/4818	Charges à étaler sur plusieurs exercices	4.554,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver la régularisation du compte 4818 du budget principal de la Commune par reprise sur les excédents capitalisés selon l'opération suivante :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/4818	Charges à étaler sur plusieurs exercices	4.554,99 €

. prendre acte et autoriser Madame la Comptable Public à procéder aux régularisations susmentionnées, par une opération d'ordre non budgétaire.



LE CONSEIL

 après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 208/22

*Actualisation des dotations aux provisions des créances prises en charge
depuis deux ans et non recouvrées*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 208/22

OBJET : Actualisation des dotations aux provisions des créances prises en charge depuis deux ans et non recouvrées

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

En vertu du principe de sincérité du budget, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations aux provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire (article L. 2321-2 du CGCT).

L'article R. 2321-2 du CGCT précise que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : [...] 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente, si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traité par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction la nature et de l'intensité du risque.

La provision fait l'objet d'une prévision au compte 6817 en dépense (chapitre 68), puis de mandat(s) d'ordre budgétaire mixte au compte 6817 en veillant à respecter la répartition entre les comptes 4911 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevances (non budgétaires) et 4961 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers (non budgétaires).

Ensuite chaque année en fonction de l'évolution du risque, la provision peut-être soit reprise en partie par un titre de recettes au compte 7817 - Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants (budgétaires), soit augmenter par un mandat de paiement au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants (budgétaires).

Afin de respecter l'indicateur de qualité prévu dans le cadre de l'indice de performance comptable (IPC), le calcul de la provision minimale attendue est fixé à 15% (taux de dépréciation) des créances prises en charge depuis deux ans et non recouvrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . approuver un taux de 25 % pour le calcul des dotations aux provisions pour les créances prises en charge depuis deux ans et non recouvrées du budget principal de la Commune.
- . prendre acte que le montant total des provisions pour les créances prises en charge depuis deux ans et non recouvrées pour l'année 2022 s'élève à 361.378,16 €.
- . approuver une reprise de provision d'un montant de 248.000 € au compte 7817 inscrite en décision modificative n° 4 pour le budget principal de la Commune.
- . autoriser Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires en concertation avec Madame le Comptable Public.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-208-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 209/22

Attribution d'une subvention complémentaire - Budget principal - Exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 209/22

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire
Budget Principal - exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Conseiller Municipal

Les subventions de l'année 2022 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) lors des réunions de l'assemblée délibérante du 6 avril 2022, du 17 mai 2022, du 30 juin 2022 et du 29 septembre 2022.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 1.000 €, à l'association « Club de Pêches Sportives de Menton » afin de participer aux frais de déplacement de l'équipe participant au 15^{ème} Championnat d'Europe de pêche au Flotteur à Vila Real de Santo Antonio au Portugal, du 18 au 22 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu les délibérations n° 60/22, 61/22 et 63/22 du 6 avril 2022, 97/22 du 17 mai 2022, 130/22 du 30 juin 2022 et 159/22 du 29 septembre 2022 pour l'attribution de subventions communales aux associations culturelles, sportives et diverses pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022 de 1.000 € à l'association « Club de Pêches Sportives de Menton ».

. préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, fonction NFA 025, compte budgétaire 6574.

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL
Accusé de réception en préfecture
 06/12/2022 12:13:209-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de dépôt en préfecture : 20/12/2022

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau ; M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 210/22

Décision Modificative n° 4 - Budget Principal - Exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 210/22

OBJET : Décision modificative n° 4
Budget principal – exercice 2022

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Depuis l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022 le 6 avril 2022, de la décision modificative n° 1 le 17 mai 2022, de la décision modificative n° 2 le 29 septembre 2022 et de la décision modificative n° 3 le 19 octobre 2022, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget principal.

Les mouvements liés à ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60612 – Energie - Electricité	- 50.000,00 €	
011 – 60623 – Alimentation	- 4.000,00 €	
011 – 60628 – Autres fournitures non stockées	+ 1.600,00 €	
011 – 60631 – Fournitures d'entretien	+ 8.000,00 €	
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 14.500,00 €	
011 – 60636 – Vêtements de travail	- 8.830,00 €	
011 – 6064 – Fournitures administratives	+ 4.330,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures	+ 37.400,00 €	
011 – 6078 – Autres marchandises	- 12.000,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	- 59.300,00 €	
011 – 6135 – Locations	- 3.000,00 €	
011 – 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics	+ 42.000,00 €	
011 – 61558 – Entretien et réparations d'autres biens immobiliers	+ 6.800,00 €	
011 – 6161 – Primes d'assurance multirisques	+ 4.500,00 €	
011 – 6226 – Honoraires	+ 15.000,00 €	
011 – 6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 2.000,00 €	
011 – 6231 – Annonces et insertions	- 2.000,00 €	
011 – 6237 – Publications	- 5.000,00 €	
011 – 6238 – Diverses publicités, publications, relations publiques	- 2.000,00 €	
011 – 63512 – Taxes foncières	+ 20.500,00 €	
012 – 6218 – Autre personnel extérieur	- 13.200,00 €	
014 – 739118 – Autres reversements de fiscalité	+ 165.000,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 248.000,00 €	
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 6.700,00 €	
73 – 7362 – Autres fiscalités reversées		+ 165.000,00 €
78 – 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 248.000,00 €
TOTAL =	+ 413.000,00 €	+ 413.000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 95/22 du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 155/22 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 196/22 du 19 octobre 2022 adoptant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter la décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2022, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-210-BF
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 211/22

Régularisation de la régie de recettes n° 251 pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de Denver) suite à la perte du fonds de caisse.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 211/22

OBJET : Régularisation de la régie de recettes n° 251 pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de Denver) suite à la perte du fonds de caisse

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

Suite à la transmission au Service de Gestion Comptable de Menton de la décision municipale n° 22/248 du 25 mai 2022 relative à la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de Denver), la Commune a été informée que le fonds de caisse de 100 € qui avait été mis à disposition du régisseur n'avait pas été restitué et ne permettant pas, de ce fait, sa prise en compte.

La perte du fonds de caisse représentant une charge exceptionnelle pour la Commune considérant qu'au vu de l'ancienneté des opérations comptables il n'est pas possible d'effectuer des recherches et ainsi de déterminer l'identité du ou des régisseur(s) concerné(s), afin de permettre la clôture de cette régie de recettes je vous propose d'approuver sa régularisation en procédant à l'émission d'un mandat d'un montant de 100 € (cent euros) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 22/248 du 25 mai 2022 relative à la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route, concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de Denver),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver la régularisation de la régie de recettes n° 251 pour l'encaissement des immobilisations des véhicules en infraction au Code de la Route concernant les opérations préalables de mise en fourrière (pose d'un sabot de Denver) en procédant à l'émission d'un mandat d'un montant de 100 € (cent euros) au bénéfice du Service de Gestion Comptable de Menton.

. préciser que les crédits correspondants à cette régularisation seront prélevés sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022 au chapitre 67, compte 6718, fonction NFA 112.

Accuse de réception en préfecture
606 210600869-20221213-211-DE
Date de transmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 212/22

Engagement des investissements - Budget principal - Exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 212/22

OBJET : Engagement des investissements
Budget principal – Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2023, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour la section d'investissement que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », et que « les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Les crédits de la section d'investissement du budget principal sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 par chapitre et/ou opération, et je vous propose les montants et affectations ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165)	45.000 €	11.249 €
20	Immobilisations incorporelles	699.124,39 €	174.780 €
204	Subventions d'équipement versées	633.480 €	158.370 €
21	Immobilisations corporelles	8.206.162 €	2.051.539 €
23	Immobilisations en cours	150.000 €	37.500 €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	130.000 €	32.500 €
842	Submersion marine Musée Cocteau	146.756 €	36.689 €
843	EAJE Aroma	968.100 €	- €
846	Requalification Espace Rondelli	40.000 €	10.000 €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	3.000 €	750 €
TOTAL		11.021.622,39 €	2.513.377 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 95/22 du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 155/22 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 196/2022 du 19 octobre 2022 adoptant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération relative à la décision modificative n° 4 du budget principal de l'exercice 2022 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous pour un montant global de **2.513.377 €** :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées (compte 165)	45.000 €	11.249 €
20	Immobilisations incorporelles	699.124,39 €	174.780 €
204	Subventions d'équipement versées	633.480 €	158.370 €
21	Immobilisations corporelles	8.206.162 €	2.051.539 €
23	Immobilisations en cours	150.000 €	37.500 €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	130.000 €	32.500 €
842	Submersion marine Musée Cocteau	146.756 €	36.689 €
843	EAJE Aroma	968.100 €	- €
846	Requalification Espace Rondelli	40.000 €	10.000 €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	3.000 €	750 €
TOTAL		11.021.622,39 €	2.513.377 €

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

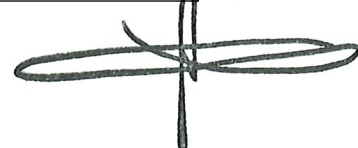
30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-212-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 213/22

*Avances sur subventions à divers organismes (CCAS, OTVM, Caisse des Ecoles)
Budget Principal - exercice 2023*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 213/22

OBJET : Avances sur subvention à divers organismes
Budget principal – exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à « *engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles, de l'Office de Tourisme et du Centre Communal d'Action Sociale, je vous propose d'allouer une avance à ces trois organismes, soit :

- 16.000 € à la Caisse des Ecoles,
- 640.000 € à l'Office de Tourisme,
- 2.162.000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous rappelle que ces avances, correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice 2022, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif à venir et seront complétées en fonction des besoins afin de permettre le bon fonctionnement de ces trois organismes pour l'exercice à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 95/22 du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 155/22 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 196/22 du 19 octobre 2022 adoptant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. décider l'attribution des avances sur subvention énoncées ci-dessus,

. dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023, au chapitre 65 :

- fonction NFA 423, compte budgétaire 657361 pour la Caisse des Ecoles pour 16.000 €,
- fonctions NFA 33 et 95, compte budgétaire 65737 pour l'Office de Tourisme pour 640.000 €,
- fonctions NFA 520, 521, 523, 61 et 64, compte budgétaire 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale pour 2.162.000 €.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-213-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 214/22

Avances sur subventions à divers clubs sportifs - Budget Principal - exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° 214/22

OBJET : Avances sur subvention à divers clubs sportifs
Budget principal – exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est autorisé à « *engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Une avance de trésorerie au titre de l'attribution des subventions de l'exercice 2023 a été sollicitée par cinq clubs sportifs, et je vous propose d'allouer les subventions suivantes :

- 52.000 € au Menton Basket Club,
- 32.000 € au Rapid Omni Sport de Menton,
- 10.000 € à l'Etoile de Menton,
- 6.000 € à la Garde, section gymnastique,
- 5.600 € au Cercle des Nageurs.

Je vous précise que la Commune procédera au versement de ces avances aux cinq clubs sportifs, dès réception :

- de leur situation financière de la saison 2021-2022 certifiée par un commissaire aux comptes, avec notamment le bilan et le compte de résultat détaillés,
- de leurs projets éducatifs et sportifs pour la saison 2022-2023,

comme cela leur a été demandé dans le dossier de subvention de l'année 2023.

Je vous rappelle par ailleurs, que ces avances correspondant au maximum à 40 % de la subvention accordée par la Commune au titre de l'exercice 2022, feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56/22 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune,

Vu la délibération n° 61/22 du 6 avril 2022 attribuant les subventions annuelles aux associations sportives au titre de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- . décider d'attribuer des avances sur subvention aux cinq clubs sportifs cités ci-dessus,
- . dire que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023 au chapitre 65, fonction NFA 40 et compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-214-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 215/22

***Abrogation de la délibération n° 161/22 pour le reversement de la
Taxe d'Aménagement de la CARF***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° 215/22

OBJET : Abrogation de la délibération n° 161/22 pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 161/22 du 29 septembre 2022, la Commune de Menton a institué le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément à l'article 109 de la loi de finances pour l'année 2022 et à l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le reversement de la Taxe d'Aménagement qui était jusqu'alors facultatif sur la base d'un taux fixé à 20% des sommes encaissées pour l'année 2022 et les années suivantes.

Or, le législateur est revenu sur cette disposition par l'intermédiaire de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour l'année 2022.

Ainsi l'article 15 de la présente loi précise les points suivants :

« I. - A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

II. - Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération n° 161/22 du 29 septembre 2022 pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour l'année 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Accusé de réception en préfecture
00631000039 20221213 15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

. rapporter la délibération n° 161/22 du 29 septembre 2022 pour le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 216/22

*Convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la CARF
(Directeur de Subventions)*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 216/22

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) souhaitent maintenir une logique de ressources concertées et harmonisées, elles prévoient une nouvelle organisation qui se matérialise par la création d'un poste de Directeur de « Chargé des Subventions » par la voie d'une mise à disposition.

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de prévoir la mise à disposition d'un agent auprès de la CARF à hauteur de 100% du temps réglementaire du travail.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter la présente délibération et d'approuver la convention de mise à disposition pour un agent, à titre onéreux, à compter du 1^{er} novembre 2022.

. autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-216-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 217/22

Création d'un poste permanent de Directeur de Service de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 217/22

OBJET : Création d'un emploi permanent de Directeur de l'Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Le service de l'Urbanisme de la Ville de Menton a en charge les démarches liées à la réalisation de travaux qui modifient un bien immobilier et soumis à autorisation de la commune, ainsi que du plan de mise aux normes d'accessibilité sur le territoire, Menton ayant entamé un vaste programme de mise en accessibilité de ses bâtiments publics et de sa voirie.

Il intervient également sur les questions cadastrales, sur le respect du Plan Local d'Urbanisme ou PLU et sur l'exercice du droit de préemption urbain, et des dispositifs d'accès à la propriété.

Afin de disposer de personnel compétent dans le domaine de l'urbanisme, du projet urbain, de la concertation, du conseil aux élus, ainsi que dans celui de l'administration des territoires et possédant des connaissances approfondies du droit de l'urbanisme, des réformes récentes et de toutes réglementations connexes, il est proposé de recruter un Directeur de l'Urbanisme.

A cet effet il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi de Directeur de l'Urbanisme relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et plus particulièrement sur le grade d'Attaché, catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- **Planification urbaine :**
 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
 - Définition de la stratégie foncière communale
 - Suivi des indicateurs des documents de planification
- **Gestion de projets**
 - Définition, mise en place et suivi des partenariats avec les opérateurs
 - Accompagnement et conseil pour les opérations privées
 - Encadrement de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Foncier**
 - Mise en œuvre de la politique foncière visant à la production de logements locatifs sociaux
 - Mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville et de la politique foncière agricole
 - Gestion de la mise en vente de certains biens communaux dans le respect des procédures
 - Participation à la politique de la Ville en matière d'intégration de clarification du statut des voies et chemins communaux
 - Mise à jour du répertoire foncier sur ASTECH
 - Suivre les demandes de bornage des propriétés de la Ville
 - Pilotage du droit de préemption urbain
 - Coopération avec les partenaires externes (géomètres, notaires...) et les propriétaires privés
 - Mise à jour du RIL

- **Management de l'équipe**
Encadrer une équipe de huit personnes au sein de trois pôles de compétence
- **Elaboration et suivi du budget**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure de niveau 7 minimum dans le domaine de l'urbanisme et une expérience sur un poste équivalent au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la création d'un poste permanent de Directeur de l'Urbanisme sur le grade d'Attaché et le recrutement d'agents contractuels en l'absence de fonctionnaires,
- préciser que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-217-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 218/22

***Renouvellement d'une mise à disposition de personnel entre l'Office de Tourisme
Communautaire et la Ville de Menton***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 218/22

OBJET : Renouvellement d'une mise à disposition de personnel entre l'Office de
Tourisme Communautaire et la Ville de MENTON

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n°90/21 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021 adoptant le renouvellement d'une mise à disposition de personnel entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Ville de Menton,

Vu la Délibération n°125/2021 de l'Office du Tourisme Communautaire en date du 14 octobre 2021 adoptant le renouvellement d'une mise à disposition de personnel entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Ville de Menton,

Considérant la nécessité pour la Ville de MENTON de se doter de personnel compétent pour le Service Evènementiel et Promotion au sein des services municipaux,

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire comprend dans ses effectifs un agent disposant des compétences et de l'expérience professionnelle nécessaires pour exercer ces missions,

A ce titre, il est décidé de renouveler la mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme Communautaire pour assurer les fonctions d'infographiste-maquettiste à temps plein auprès de la Ville de MENTON.

Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées par la prise d'une convention tripartite entre l'établissement d'origine, la collectivité d'accueil et l'agent. Elle précise notamment la nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 Décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et renouvellements, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

. préciser qu'il sera facturé à la CARF tous les semestres le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,


adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 219/22

Utilisation de véhicules municipaux

Mise à jour du règlement des véhicules à compter du 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 219/22

OBJET : Utilisation des véhicules municipaux – Mise à jour du règlement des véhicules à compter du 14 décembre 2022

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ?

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a par ailleurs modifié le CGCT (article 2121-18-1-1) en ce qui concerne les véhicules de fonction.

Vu la délibération n° 168/15 du 9 novembre 2015 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux de la Ville de Menton, pour une application au 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération n° 170/22 du 29 septembre 2022 modifiant la délibération n° 168/15 et son règlement pour permettre une mise à jour,

Considérant que la Ville de Menton dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur en intégrant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services Techniques,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter ainsi la mise à jour du règlement concernant les conditions des véhicules municipaux, jointe à la présente délibération,
- fixer telle que décrite dans ledit règlement la liste des agents autorisés à remiser à titre permanent ou temporaire un véhicule à domicile
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 220/22

***Modification de la délibération n° 38/22 du 9 mars 2022
portant attribution d'un véhicule de fonction***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 220/22

OBJET : Modification de la délibération n° 38/22 du 9 mars 2022 portant attribution de véhicule de fonction

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, ainsi que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de mettre, selon des conditions fixées par une délibération, un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
 Vu la délibération n° 38/22 du 9 mars 2022 portant attribution de véhicule à Monsieur le Maire et à Monsieur le Directeur Général des Services,
 Vu la délibération n° 170/22 portant adoption du règlement des véhicules municipaux et sa nouvelle délibération modificative,

Il est proposé au Conseil Municipal, de compléter la liste des attributaires d'un véhicule de fonction et de décider l'attribution d'un tel avantage, conformément à l'usage actuellement en vigueur, au Directeur Général des Services Techniques pour les déplacements liés à l'exercice de ses fonctions sur le territoire français ou à l'étranger, ainsi que pour les trajets entre domicile et le lieu de leur activité.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la modification de la présente délibération,
- approuver l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

LE CONSEIL
 après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
 Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 221/22

***Recours au Service National Universel "Accueil des Jeunes"
pour des missions d'intérêt général***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 221/22

OBJET : Recours au Service National Universel (SNU) – accueil de jeunes pour des missions d'intérêt général

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Le Service National Universel (SNU) est un programme mis en place à partir de 2019 pour succéder indirectement au service militaire en France. Il s'agit d'un projet structurant qui s'adresse aux filles et aux garçons de 15 à 17 ans, quel que soit leur parcours et leur situation, qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

1. un séjour de cohésion de deux semaines
2. une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion, qui peut être accomplie gratuitement dans une structure publique
3. un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le service civique, la réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.

La Mission d'Intérêt Général (MIG) se déroule de façon continue ou perlée, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Elle peut concerner divers domaines (défense et mémoire, sécurité, citoyenneté, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable).

Accueillir pour une MIG un volontaire qui participe, sous la responsabilité d'un tuteur identifié au sein de la Collectivité, aux activités de la structure d'accueil, c'est une occasion pour les Collectivités Territoriales de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif utile aux jeunes ET utile à la République.

La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires.

Un contrat d'engagement (selon un modèle type) est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de l'existence de ce dispositif,
- autoriser la Ville de Menton à adhérer au dispositif du Service National Universel (SNI) et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

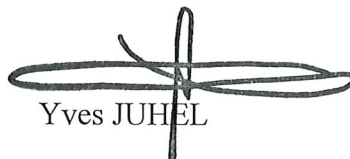
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-221-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 222/22

*Consultation pour la fourniture de matériel et produits d'entretien pour les services de la Ville de Menton, de son CCAS, de l'OTVM et de la CARF
Convention de groupement de commandes*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 222/22

OBJET : Consultation pour l'achat de matériel et produits d'entretien pour les services de la Ville de Menton, de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de son Office du Tourisme (OTVM) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Convention de groupement de commandes.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts de la Ville de Menton, de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de son Office de Tourisme (OTVM) et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), pour l'achat de matériel et produits d'entretien, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire unique pour ces quatre entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L 2113-6 et L 2113- 7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son Office de Tourisme (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), pour la réalisation de cette prestation.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour ces achats d'intérêts communs et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la commune de Menton soit nommée coordonnatrice.

Le CCAS et la CARF délibéreront chacun pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) en vue d'une consultation commune pour l'achat de matériel et de produits d'entretien dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnatrice.

. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son Office de Tourisme (OTVM) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF),

. autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération et à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

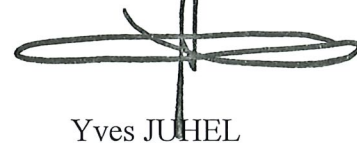
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-222-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 223/22

*Consultation de la CCSPL - DSP des activités balnéaires.
Lot de pages naturelles exploitables de la baie Ouest n° 3 - activités nautiques*

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 223/22

OBJET : Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Délégation de Service Public des activités balnéaires. Lot de plages naturelles exploitables de la baie Ouest. n°3 - activités nautiques

RAPPORTEUR : M. Christian TUDES, Premier Adjoint au Maire

Avant de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour la désignation d'un exploitant sur le domaine public maritime du lot de plage naturelle de la baie Ouest (lot n°3 nautique), la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur saisine du Conseil Municipal, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit apprécier le mode de gestion proposé pour ce service public.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Décider de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion du service public des activités nautiques sur le lot de la plage naturelle exploitable n°3 de la baie Ouest.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-223-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 224/22

***Plages artificielles des Sablettes (11 lots) - DSP des Bains de Mer
Avenants de prolongation***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 224/22

OBJET : Plages artificielles des Sablettes (11 lots)
Délégations de Service Public des Bains de Mer
Avenants de prolongation de délai.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2006 par lequel l'Etat a renouvelé la concession de la plage artificielle des Sablettes à la Ville de MENTON,

Vu les procédures de Délégation de Service Public balnéaire de la plage artificielle des Sablettes mises en œuvre pour le choix des exploitants des 11 lots de plage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°60/06 du 6 juin 2006, les lots de plage n°1, 3, 4, 7, 9, 10, 11 ont été attribués à la SARL Orly, SARL la Pergola, la SARL Impérial Plage, la SARL Teranga Plage, la SAS Hôtel Napoléon, la SARL Plage du Levant et la SARL Dolce Vita pour une durée de 15 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/07 du 15 mai 2007, le lot de plage n°8 a été attribué à la SARL Festival Plage pour une durée de 12 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85/08 du 6 juin 2008, le lot de plage n°6 a été attribué à la SARL l'Hélios pour une durée de 12 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 103/2018 du 6 juin 2018, suite à l'abandon des leurs exploitants, les lots de plage n° 2 et 5 ont été attribués à la SAS Les Sablettes Beach et la SARL la Traverse pour une durée de 2 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64/16 du 25 juin 2019 prolongeant d'une année la convention et le sous-traité du lot de plage n°8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°139/19 du 19 décembre 2019 prolongeant d'une année les conventions et les sous-traités, la date d'échéance de leur exploitation était désormais fixée au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°80/21 du 19 décembre 2019 prolongeant d'une année les conventions et les sous-traités, la date d'échéance de leur exploitation était désormais fixée au 31 décembre 2021,

Vu le courrier du bureau des Elections et de la Légalité – bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité en date du 20 octobre 2022 indiquant que l'Etat ne s'oppose pas à cette prolongation de la durée des sous traités de concession jusqu'au 31 août 2023,

Considérant qu'à l'approche de l'échéance des conventions de Délégation de Service Public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, soucieuse d'améliorer l'offre et la qualité du service public balnéaire, la ville a lancé une réflexion globale sur l'amélioration de l'exploitation des lots de plage prévus à la concession et des leurs établissements balnéaires associés, en vue de la mise en œuvre d'une consultation puis à l'attribution de sous-délégations de service public balnéaire dans un cadre renouvelé.

Pour la réalisation de ces objectifs et pour ne pas troubler l'activité de cette zone pendant la saison touristique 2023, il est impératif que l'ensemble des sous-traités soient prolongés.

De surcroit, la Ville a prévu de réaliser la réhabilitation de la Promenade de la Mer.

Il est proposé que la durée des conventions et des sous-traités des lots de plage n° 1 à n°11 soit prolongée de 8 mois à compter du 31 décembre 2022 et donc que la nouvelle date d'échéance soit fixée au 31 aout 2023, permettant ainsi un début des travaux de réhabilitation dès septembre 2023.

Les lieux devront être libérés des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée conformément aux dispositions de l'article L2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au plus tard le 15 septembre 2023.

Les autres clauses des conventions et sous traités demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. approuver les avenants de prolongation des conventions et des traités des lots de plage n°1 à 11 de huit mois à compter du 31 décembre 2022 et que la nouvelle date d'échéance soit fixée au 31 aout 2023.

. autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

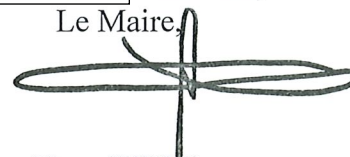
Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-224-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 225/22

***Avenants aux locaux sans plage situés Promenade de la Mer
Prolongation d'une année***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 225/22

OBJET : Locaux sans plage situés Promenade de la Mer – Avenant de prolongation de délai

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par conventions et avenants, la Ville de MENTON a mis des locaux sans plage situés Promenade de la Mer à la disposition de :

- La SAS PALMES BEACH
- La SARL ALKENA
- La SARL LA DOLCE VITA
- La SARL LES ABEILLES
- La SARL AMT

Ces conventions et avenants de mise à disposition arriveront à terme le 31 décembre 2022.

A l'approche de l'échéance des conventions de Délégation de Service Public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et soucieuse d'améliorer l'offre et la qualité du service public balnéaire, la Ville a lancé une réflexion globale sur l'amélioration de l'exploitation des lots de plage prévus à la concession et de leurs établissements balnéaires associés, en vue de la mise en œuvre d'une consultation, puis à l'attribution de Sous-Délégations de Service Public balnéaire dans un cadre renouvelé.

Pour la réalisation ces objectifs, et pour ne pas troubler l'activité de cette zone pendant la saison touristique 2023, il est impératif que l'ensemble des sous-traités soient prolongés.

Il a été proposé que la durée des conventions et des sous-traités des lots de plage n° 1 à n°11 soit prolongée de 8 mois, à compter du 31 décembre 2022, et donc que la nouvelle date d'échéance soit fixée au 31 août 2023.

Par ailleurs, à cette occasion, la Ville souhaite mettre en œuvre une requalification de la Promenade de la Mer.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Menton a établi des avenants qui prendront effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 août 2023, afin d'harmoniser les procédures et prendre en compte la réalisation des travaux par la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la prolongation des conventions de mise à disposition des locaux sans plage de huit mois et que la nouvelle date d'échéance soit fixée au 31 aout 2023.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.


LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-225-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 226/22

***Remboursement de la caution d'une enseignante à la retraite ayant été hébergée
au groupe scolaire Saint-Exupéry***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 226/22

OBJET : Remboursement de la caution à une enseignante à la retraite ayant été hébergée au groupe scolaire Saint-Exupéry.

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

La Ville de Menton a attribué le 1^{er} août 1999 un logement de fonction à une enseignante dans le groupe scolaire Saint-Exupéry, avenue de Saint Roman à MENTON.

Conformément à la délibération n°13166 du 14 octobre 1996, une caution d'un montant de 579,31 euros lui a été réclamée lors de la remise du logement.

Entre temps, elle a changé de logement pour un appartement situé à l'école Adrien Camaret. La caution initiale a été conservée.

Cette dernière a quitté son logement le 27 juillet 2022, il convient de lui rembourser la caution.

Pendant depuis son départ, les services municipaux et la Trésorerie Municipale n'ont pas retrouvé le titre de recette attestant que la somme de 579,31 euros avait été encaissée.

Toutefois, les arrêtés de mise à disposition signés par la commune et visés par la préfecture stipulent bien le versement de la caution à la remise du logement.

Dans ces conditions, la bonne foi de l'enseignante ne peut être remise en cause et la Commune lui remboursera la caution ci-dessus mentionnée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- rembourser la somme de 579,31 euros versée par l'enseignante lors de l'attribution de son logement,
- faire émettre un mandat sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-226-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 227/22

***Redevances d'usage et des conditions d'application des deux ports de Menton,
Vieux Port et Menton Garavan, au 1er janvier 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 227/22

OBJET : Redevances d'usage et des conditions d'application du Vieux Port de Menton et du port de Menton Garavan au 1^{er} janvier 2023

RAPPORTEUR : M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal

La Ville de Menton, autorité portuaire des ports de Menton, doit approuver le barème des redevances d'usage et les conditions d'application de ses deux ports, Vieux Port et port Menton Garavan.

Ces redevances, annexées à la présente délibération évoluent ainsi :

- pour une meilleure cohérence, le tarif d'occupation de l'aire de carénage du Vieux-Port est identique à celui appliqué pour le port « Menton-Garavan », soit un montant de 39.75 € par m² par an (+ 22 %) ;
- il a été décidé d'instaurer un tarif par passager de 4 € pour 24 heures, concernant les navires de croisières ;
- les tarifs journaliers des deux ports sont définis dans les tableaux ci-annexés ;
- pas d'augmentation pour les contrats d'abonnement annuel ;
- en raison de la forte augmentation des tarifs de l'énergie, un forfait mensuel dit « énergie » sera appliqué en supplément aux frais préférentiels à tous les usagers dont le séjour est égal ou supérieur à 28 jours ;
- le tarif multi-coques passe du coefficient 1,2 au coefficient 1,5 des mono-coques (cf. tableau ci-annexés).

Vu le Code des Transports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les propositions tarifaires,
Vu l'avis des Conseils Portuaires du 30 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter les barèmes de redevances et les conditions d'application à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les deux ports de Menton, annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-227-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 228/22

Conservatoire Municipal de Menton - Remboursement de cotisations annuelles

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 228/22

OBJET : Conservatoire Municipal de Menton
Remboursements de cotisations annuelles

RAPPORTEUR : Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale

Une élève inscrite au Conservatoire Municipal de Menton en 2021/2022 est dans l'incapacité, pour raisons médicales, de poursuivre ses études musicales.

Deux élèves inscrites au Conservatoire Municipal de Menton en 2022/2023 sont dans l'incapacité, pour raison de déménagement, de poursuivre leurs études musicales.

Une élève inscrite au Conservatoire Municipal de Menton en 2022/2023 est dans l'incapacité, pour raison de déménagement, de poursuivre ses études chorégraphiques et musicales.

Il convient par conséquent de rembourser une partie ou l'intégralité de la cotisation annuelle soit :

- la somme de 112 € à l'élève du cours de violon (Facture n° 20191200)
la somme de 321 € aux deux élèves du cours de guitare (Facture n° 20222985)
- la somme de 167,30 € à l'élève du cours de danse et de chant choral (Facture n° 20223292)

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de rembourser les sommes de 112 € (Facture n° 20191200), 321 € (Facture n° 20222985) et 167,30 € (Facture n° 20223292) correspondant aux cotisations annuelles versées au Conservatoire Municipal de Menton.
-

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-228-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 229/22

***Conservatoire Municipal de Musique
Convention de partenariat entre la Ville de Menton
et le Lycée Pierre et Marie Curie***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 229/22

OBJET : Conservatoire Municipal de Musique
Convention de partenariat entre la Ville de Menton et le Lycée Pierre et Marie Curie de Menton

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie JACQUOT, Adjointe au Maire

Dans la perspective d'accueillir un public d'adolescents et de jeunes adultes dans le cadre de son conservatoire et d'ouvrir les pratiques musicales qui y sont enseignées à de nouvelles esthétiques, la Ville de Menton a mis en place la création d'un département de musiques actuelles à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023.

Un professeur de guitare électrique à mi-temps a donc été recruté et une nouvelle organisation pédagogique de l'établissement a permis la constitution d'un département avec des cours de batterie, de guitare électrique et de guitare basse, ainsi que des ateliers complémentaires (chant, etc.).

Afin d'accompagner cette création de nouvelles activités et de l'encre au sein de ce nouveau public, le Conservatoire se propose de s'associer à l'action culturelle du Lycée Pierre et Marie Curie qui a facilité ces dernières années l'émergence d'un club musique à destination des lycéens de l'établissement.

Des groupes de musiques actuelles ont été créés dans ce cadre et se sont d'ailleurs produits lors des derniers « Curies d'Arts » au Lycée. Afin d'accompagner cette initiative et de lui permettre une évolution qualitative, un enseignant du Conservatoire accueillera l'ensemble de ces groupes en leur proposant un coaching adapté au projet de ces ensembles.

Une convention de partenariat est nécessaire entre la Ville de Menton et le Lycée Pierre et Marie Curie. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat en vue de la tenue des ateliers de musiques actuelles en faveur des élèves du Club Musique.

L'objectif consiste à permettre à des élèves du Lycée Pierre et Marie Curie de progresser dans leur pratique musicale autour des musiques actuelles, ainsi qu'à construire des passerelles entre les deux établissements que sont le Lycée et le Conservatoire, dans la perspective de projets communs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 2 Décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Menton et le Lycée Pierre et Marie Curie de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-229-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 230/22

***Accueil en Centre de Loisirs d'enfants de la Commune de CASTELLAR
à partir de janvier 2023***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 230/22

OBJET : Accueil en centre de loisirs d'enfants de la commune de CASTELLAR à partir de janvier 2023.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La commune de CASTELLAR a été sollicitée par plusieurs familles Castellaroises qui demandent la mise en place d'un accueil de loisirs pour leurs enfants les mercredis et lors des petites vacances scolaires.

En raison du faible nombre d'enfants à accueillir, la commune de CASTELLAR souhaite mettre en place un partenariat avec la commune de MENTON pour l'accueil des enfants dans ses structures.

Nous pouvons répondre favorablement à la demande de la commune de CASTELLAR, les centres de loisirs maternels et élémentaires disposant de places suffisantes.

Je vous précise que les inscriptions et la facturation seront gérées par le Guichet Unique dans les mêmes conditions tarifaires que pour les familles domiciliées à MENTON.

La commune de CASTELLAR prendra à sa charge le coût résiduel entre le montant payé par les familles Castellaroises et le coût de fonctionnement de nos structures, déduction faite de la participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le principe de l'accueil le mercredi et lors des petites vacances scolaires des enfants Castellarois dans les centres de loisirs de la ville de MENTON à compter de janvier 2023.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de CASTELLAR.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-230-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 231/22

Convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatif social

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 231/22

OBJET : Convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatif social (SNE).

RAPPORTEUR : M. Dominique NICOLAÏ, Conseiller Municipal

A compter de 2023, la Ville et la Préfecture des Alpes-Maritimes entendent conventionner, afin de permettre la continuité de la mise en œuvre du Système National d'Enregistrement, des demandes de logement locatif social.

La convention porte sur les missions suivantes :

- Enregistrement de la demande de logement locatif social.
- Renouvellement de la demande de logement locatif social.
- Mise à jour de la demande de logement locatif social.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les articles L.441-2-1 et R.441-2-

1 et suivants,

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé,

Vu le règlement général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE).

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-231-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 232/22

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 232/22

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi réseaux Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal

Une convention liant la Ville de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et Véolia dans le cadre du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les réseaux humides de compétence CARF, Promenade de la Mer, doit être établie.

Ces études et suivis de travaux prévus pour une durée de 14 mois débuteront en janvier 2023 et se termineront en février 2024. La zone d'étude comprend un linéaire de 450ml.

La Ville de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et Véolia se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui précise : « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix* ».

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prise en application de ces dispositions précise les attributions confiées à chacune des parties ainsi que le contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville de Menton.

Le financement de l'opération est assuré dans les conditions financières de la convention jointe à la présente délibération. Le coût total de l'opération s'élèvera à :

- 815 000,00 € HT pour les réseaux (Ville, CARF et Véolia)
- 400 000,00 € HT pour l'aménagement de surface entre l'Esplanade des Sablettes et la 1^{ère} plage concédée
- 1 500 000,00 € HT pour les rénovations de façades + menuiseries extérieures (ville).

Soit : ... 2 715 000,00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 30 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- approuver le projet convention de maîtrise d'ouvrage unique joint à la présente délibération qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.


LE CONSEIL
après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :



VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 233/22

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Création d'un piège à sédiments dans le ruisseau du Canta-Merlo.

Autorisation accordée au SMIAGE pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles BT1 (Menton) et AB25 (Castellar) appartenant à la Commune de Menton

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° 233/22

OBJET : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
Création d'un piège à sédiments dans le ruisseau du Canta-Merlo.
Autorisation accordée au SMIAGE pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles BT1 (Menton) et AB25 (Castellar) appartenant à la commune de Menton

RAPPORTEUR : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

A la suite des intempéries de novembre et décembre 2019, un important apport sédimentaire a causé l'obstruction de l'entrée de la couverture du ruisseau de Canta-Merlo au niveau des locaux des services techniques de la Ville de Menton, engendrant une inondation et des coulées de boue sur une partie de la zone industrielle du Careï.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), au titre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), souhaite créer, par l'intermédiaire du SMIAGE à qui elle a délégué cette compétence, un dispositif de gestion du transport solide afin d'éviter une nouvelle obstruction de la buse de l'ouvrage d'entonnement du ruisseau de Canta-Merlo et pérenniser ainsi la continuité hydraulique des écoulements du ruisseau. Le projet se décompose en deux parties distinctes :

- en amont, la solution consiste en la création d'un piège à sédiments constitué par deux barrages filtrants pour assurer le piégeage de la charge grossière pour un volume total de dépôt de 552 m³,
- en aval, un dispositif en enrochements libres guidera les écoulements vers l'ouvrage d'entonnement, tout en permettant de dissiper l'énergie du cours d'eau et de limiter la production sédimentaire. Une surverse complétera le dispositif au niveau de l'ouvrage d'entonnement.

Ce projet est soumis à diverses procédures réglementaires dont :

- une déclaration au titre de la Loi sur l'eau dont le récépissé a été obtenu le 9 mai 2022,
- une demande d'autorisation de défrichement.

Dans le cadre de cette seconde procédure réglementaire, il est nécessaire que les propriétaires des parcelles concernées par le défrichement autorisent le SMIAGE à déposer la demande.

C'est pourquoi, il conviendrait, compte-tenu des bénéfices attendus par la création d'un piège à sédiments dans le ruisseau du Canta-Merlo, que la commune autorise le SMIAGE à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles concernées par le projet et dont la commune de Menton est propriétaire :

- MENTON, Section BT, Parcelle 1
- CASTELLAR, Section AB, parcelle 25

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la CARF sera responsable de la compensation attendue dans le cadre de ces travaux. Le SMIAGE, porteur de la demande, inclura la compensation attendue dans le contrat territorial.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 30 novembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le SMIAGE à déposer, dans le cadre de la création d'un piège à sédiments dans le ruisseau du Canta-Merlo, la « demande d'autorisation de défrichement » sur les parcelles suivantes :

- MENTON, Section BT, Parcelle 1
- CASTELLAR, Section AB, parcelle 25


LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEIL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-233-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 234/22

Cession zone d'activités du Haut Careï

Bien sis 233 avenue de l'Orméa à Menton, cadastré section BS n° 95 et 96

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 234/22

OBJET : Cession Zone d'activité du Haut Careï - Bien sis 233 avenue de l'Orméa à Menton, cadastré section BS n° 95 et 96.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton a créé, au cours des années 80, une zone industrielle dans le quartier du Haut Careï, afin de développer l'activité économique locale. Cette dernière a été divisée en divers lots attribués aux preneurs sous la forme de baux à construction.

Tel est le cas pour les lots n° 22 et 24, situés 233 avenue de l'Orméa et 601 avenue de Saint-Roman, pour lesquels la Ville a signé un bail avec la SCI « PROMOTEC », le 25 septembre 1986 pour une durée de 50 ans, et un avenant, en vue de l'agrandissement du bâtiment, le 6 juillet 2012.

La SCI, représentée par M. Kamel MAGHRAOUI, souhaite devenir pleinement propriétaire du site composé d'un terrain d'une superficie de 1 425 m², sur lequel est édifié un bâtiment sur deux niveaux à usage de carrosserie et d'espace commercial d'une superficie totale de 1 202 m². L'ensemble forme les parcelles nouvellement cadastrées section BS n° 95 et BS n° 96.

Cette vente aurait lieu au prix de 1 800 000 euros, tel que défini par le service du Domaine. Au préalable, il sera nécessaire de procéder à la résiliation anticipée du bail qui donnera lieu au versement d'une indemnité par la commune d'un montant de 385 000 euros.

La cession se ferait sous réserve de l'obtention d'un crédit bancaire. Les frais de la transaction devront être pris en charge par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine n° 2022-06083-33817,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de résilier le bail à construction liant la commune à la SCI « PROMOTEC » et verser une indemnité d'un montant de 385 000 euros.

- décider de céder les parcelles cadastrées section BS n° 95 et BS n° 96 à la SCI « PROMOTEC » pour la somme de 1 800 000 euros.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 235/22

Cession de la maison située 9394, Chemin des Guillons à Menton

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 235/22

OBJET : Cession d'une propriété située 9 394 chemin des Guillons

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente une propriété située 9 394 chemin des Guillons à Menton, composée d'une maison avec une terrasse, un jardin et une cave, le tout cadastré section AO parcelles n° 359, 360 et 363.

Une vente en ligne, dispositif d'enchères publiques pendant 24h, a eu lieu les 3 et 4 octobre derniers. Parmi les 8 personnes ayant demandé un agrément pour y participer, 3 ont fait une offre. La mieux-disante a été émise par M. Luc MOULINAS pour la somme de 490 000 euros, montant supérieur à l'avis de valeur établi par le service du Domaine.

Ce dernier propose d'acquérir le bien sans conditions suspensive de prêt, avec la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2022-06083-14498,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder la maison situé 9 394, chemin des Guillons à M. Luc MOULINAS, au prix de 490 000 euros.
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-235-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 236/22

Cession d'un appartement - 25 Boulevard du Fossan à Menton

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 236/22

OBJET : Cession d'un appartement – 25 Bd du Fossan

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un appartement situé 25 boulevard du Fossan à Menton dans un immeuble cadastré section AZ parcelles n° 364 et 365.

Une vente en ligne, dispositif d'enchères publiques pendant 24h, a eu lieu les 13 et 14 octobre. Parmi les 3 personnes ayant demandé un agrément pour y participer, 2 ont fait une offre. Cependant, ces offres étant inférieures au prix attendu, les deux enchérisseurs, comme le permet la procédure, ont été à nouveau consultés. Seul l'un d'entre eux, M. Luc MOULINAS a souhaité faire une offre supérieure au prix de 310 500 euros.

Il est proposé d'accepter cette offre qui s'écarte de 10 % de l'avis de valeur du Domaine, le bien ayant été mis en vente en premier lieu de gré à gré puis par le dispositif d'enchères en ligne et n'ayant pas trouvé de preneur en raison de l'ampleur des travaux à réaliser.

M. MOULINAS propose d'acquérir le bien sans conditions suspensive de prêt, avec la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2022-06083-58505,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder l'appartement situé 25 boulevard du Fossan à M. Luc MOULINAS au prix de 310 500 euros.
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-236-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 237/22

Cession à la SCI "Saint-Roman" des droits détenus par la Commune dans le bail à construction pour le bien sis 45 Avenue Saint-Roman

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 237/22

OBJET : Cession à la SCI « Saint Roman » des droits détenus par la Commune dans le bail à construction pour le bien sis 45 avenue de Saint Roman

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Dans le courant des années 80, la municipalité a souhaité promouvoir la création d'un centre commercial dans le quartier Saint Roman. En vue de la réalisation de ce projet, un bail à construction a été signé entre la Ville de Menton, propriétaire du terrain, et la SCI « Espace Carros Côte d'Azur », pour une durée de 57 ans.

Le bien, situé 45 avenue Saint Roman, est aujourd'hui composé d'un hypermarché, exploité sous l'enseigne « Intermarché », de parkings et d'une galerie marchande. Cet ensemble est cadastré section BS parcelles n° 11, 24, 70 et 71.

Le bail arrivant à échéance en 2044, est détenu depuis 2009 par la SCI « Saint Roman », représentée par M. et Mme Baud. La SCI voudrait faire évoluer le site dans le cadre d'un projet d'agrandissement comprenant également les parcelles voisines, situées au sud-ouest du terrain communal. L'objectif est d'accroître la surface de vente, les réserves et les laboratoires mais également de créer un parc de stationnement comprenant un parking relais.

Afin de mener à terme ce projet et pérenniser les futurs investissements, la SCI « Saint Roman » souhaite avoir la maîtrise foncière de l'emprise du bail à construction. Le service du Domaine a été consulté et a défini la valeur vénale du bien à hauteur de 11 millions d'euros, somme de laquelle il faut déduire une indemnité de résiliation du bail, due par la commune d'un montant de 3 285 000 euros. L'investissement final, correspondant aux droits détenus par la commune dans le bail à construction, serait ainsi de 7 715 000 euros. Il est précisé que la commune garde la propriété d'un lot volume occupé par la halte-garderie.

M. Baud a fait une offre s'élevant à 6 943 500 euros, valeur qui s'écarte de 10 % de cet investissement final. Cette offre est subordonnée à l'obtention d'un financement bancaire comprenant également les frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition pourrait recueillir un avis favorable du Conseil Municipal compte tenu de l'intérêt public du projet. En effet, ce dernier va permettre, d'une part, grâce à un réaménagement de la zone logistique de l'hypermarché, de faciliter la circulation dans le quartier, de sécuriser et aménager les déplacements doux grâce à des aménagements piétonniers et la création d'une bande végétale.

D'autre part, la création du parking relais en périphérie de la commune sera un atout pour limiter la circulation automobile en centre-ville. Le parking devrait également permettre de proposer des stationnements aux résidents du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2022-06083-49402,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à la SCI « Saint Roman » les droits détenus par la commune dans le bail à construction du bien sis 45 avenue Saint Roman, pour la somme de 6 943 500 euros,
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-237-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 238/22

Convention d'Intervention Foncière Multisites n° 3

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 230/22

OBJET : Convention d'intervention foncière multisites n°3

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature du partenariat foncier, avec l'Etablissement Public Foncier régional et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour six ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin de simplifier la gestion et les interventions, il convient d'organiser un partenariat soutenu avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera qui facilitera les acquisitions, le portage des réserves foncières dans l'objectif de réaliser ses engagements en matière d'Habitat sur l'ensemble du territoire. En cas d'éventuelle non-réalisation (résiliation de la convention ou abandon du site), la garantie de rachat sera assurée par la CARF puis, in fine par un remboursement de la commune à l'origine de la demande d'acquisition.

La commune devra solliciter la CARF lors de chaque opportunité d'opération.

Considérant que la convention d'intervention foncière tripartite multisites n° 2 arrive à terme au 31 décembre 2022,

Considérant que la convention multisites n° 3 permettra de continuer de saisir les opportunités foncières stratégiques, pour la réalisation des objectifs de logements sociaux et de mixité sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accepter les termes de la convention.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière « multisites n° 3 », telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-238-1-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 239/22

***Participation aux efforts de réhabilitation patrimoniale avec production
de logements en accession sociale et bail réel solidaire***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 239/22

OBJET : Participation aux efforts de réhabilitation patrimoniale avec production de logements en accession sociale et bail réel solidaire.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

En sus de la délibération n° 165/21 votée à l'unanimité le 21 décembre 2021 pour une subvention d'acquisition-amélioration en bail réel solidaire, d'un montant de 164 800 €, il est proposé un complément de 48 200 € correspondant aux travaux supplémentaires imprévus, survenus après obtention de l'agrément et de l'autorisation des travaux. Ces surcoûts de réhabilitation du bâtiment sont gage de sa rénovation pérenne avec une mise aux normes de notre patrimoine architectural.

« Action Logement » a été sollicité. Cet acteur du logement pour actifs participe également à ce projet et les fonds propres de l'opérateur sont déjà mobilisés.

A cette occasion, il est nécessaire que la commune affirme le principe de participer à l'opération dans sa globalité grâce à une enveloppe suffisante pour permettre au promoteur de réaliser l'opération en bail réel solidaire de l'ancien Hôtel des Pins. Soit un apport total de 213 000 € à déduire du montant du prélèvement SRU pour les années 2023 et suivantes.

Cette réhabilitation et son offre de logements, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la rénovation thermique, acoustique et remise aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. Les huit logements créés sont situés 515, Route des Ciappes de Castellar et l'autorisation de construire délivrée est purgée de tout recours des tiers. La foncière d'Erilia a signé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier régional le 23 novembre 2022, sans condition.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le programme d'action du Plan Local de l'Habitat approuvé le février 2019 dans son action n° 3 diversifier l'offre des logements jusqu'en 2026 ;
Vu la délibération 165/21 votée le 21 décembre 2021 attribuant une subvention basée sur un prix de revient insuffisant, en fonction de l'importance des coûts des travaux à entreprendre,
Considérant le contexte économique et l'inéligibilité de cette opération aux fonds régionaux de rénovation thermique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- donner l'autorisation d'établir l'effort financier exceptionnel de la ville à 48 200 euros soit un plafonnement de 213 000 euros, au profit de la SA ERILIA, à verser au budget de l'exercice 2023 et suivants ;
- dire que ces versements seront déduits du prélèvement SRU.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 240/22

Château de la Causega à Fontan - Résiliation du bail à construction

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 240/22

OBJET : Château de la Causega à Fontan - Résiliation du bail à construction

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet d'accueil de familles fragilisées par la maladie, au château de la Causega sis à Fontan, mené par l'association « La Maison du Bonheur », la Ville de Menton a signé un bail à construction le 7 mars 2014. Le projet visait, après la réhabilitation du site, à créer un lieu de répit permettant aux familles de se retrouver.

En 2017, la Maison du Bonheur s'est associée à la Caisse des Dépôts et Consignations au sein de la SCI « Répit Fontan », aujourd'hui détentrice du bail. De très lourds travaux ont été engagés et financés par des dons et des subventions diverses, un apport de la Caisse des Dépôts et enfin un prêt bancaire.

En raison d'importantes difficultés financières, le projet n'a pu aboutir. La majeure partie des travaux a été réalisée mais le site n'est pas exploitable. En effet, d'importants travaux d'aménagement doivent encore être effectués. La liquidation judiciaire de la SCI a dû être prononcée en octobre 2021. Malgré de nombreuses démarches, aucun repreneur ne s'est manifesté pour le rachat du bail.

C'est dans ce contexte de défaut d'exécution des charges et des conditions du bail que la commune souhaite demander la résiliation de plein droit du contrat et retrouver la pleine propriété du bien. Cela permettrait de valoriser à nouveau le site et mener un nouveau projet qui s'inscrirait dans le projet de la reconstruction de la Vallée de la Roya.

Vu le bail à construction en date du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de la résiliation du bail à construction liant la Ville à la SCI « Répit Fontan »,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute discussion sur ce dossier et signer tous les documents et actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-240-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 241/22

***Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc,
avec mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire conjointe.***

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 241/22

OBJET : Projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc – Avis sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire conjointe.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Menton a initié depuis plusieurs années ? une réflexion tendant à la rénovation du site dit « Jeanne d'Arc » au sein de la vallée du Careï, en vue de la réalisation d'une opération mixte de logements, commerces, services de proximité et offre de stationnements publics, avec une volonté d'améliorer l'aspect architectural de cet espace d'entrée de ville.

Le projet de rénovation a fait l'objet de nombreuses communications depuis 2017, puis d'une concertation publique du 25 mars 2019 au 31 août 2019, au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

L'intervention sur ce périmètre s'inscrit dans une démarche partenariale entre la Commune de Menton, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, opérateur foncier.

En janvier 2018, la Commune de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ont conclu une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA qui sera maître d'ouvrage par délégation de la commune de Menton.

Le périmètre du projet se situe actuellement en zone UAb du PLU de la Ville de Menton, correspondant aux espaces urbanisés denses et il est nécessaire de procéder à une modification de ce document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet et de le rendre compatible à ce dernier.

Afin de mener à terme sa mission de rénovation du site Jeanne d'Arc, l'EPF doit maîtriser la totalité des parcelles sur lesquelles la commune a envisagé le projet d'aménagement.

Depuis 2017, l'EPF a acquis, soit par préemption, soit par achat amiable, la plus grande partie du site mais il est dans l'obligation de recourir à la déclaration d'utilité publique dudit projet pour maîtriser les dernières parcelles indispensables à sa réalisation.

Par une délibération n°116/20 du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal de Menton a approuvé le projet d'aménagement du site « Jeanne d'Arc » à Menton et l'engagement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit par arrêté du 31 août 2022 l'ouverture des enquêtes portant sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- l'état parcellaire.

A l'issue de ces enquêtes qui se sont déroulé du 17 octobre au 4 novembre 2022 en Mairie de Menton, M. Daniel ROULETTE, Commissaire Enquêteur, a établi son rapport et ses conclusions le 18 novembre 2022.

Le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis au Maire de Menton et à la Directrice de l'EPF PACA ce rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, par courrier en date du 2 décembre 2022.

En synthèse, le Commissaire Enquêteur a noté au terme de son rapport que :

*« 26 personnes sont venues lors des trois permanences et elles ont déposé 25 observations ;
19 courriers ont été reçus dont une pétition de 1182 signatures de personnes dont la plupart résident hors de Menton »*

Le Commissaire ayant émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet avec une réserve et deux recommandations, le Conseil Municipal est appelé à délibérer dans un délai de trois mois afin de permettre de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur au titre de la DUP, et de prendre en compte les recommandations en application des dispositions de l'article R. 112-23 du code de l'expropriation.

Il est en effet de jurisprudence constante qu'un avis favorable assorti de réserve doit être considéré comme un avis défavorable si la réserve n'est pas levée.

Sur les volets mise en compatibilité du PLU communal et enquête parcellaire, le Commissaire ayant émis un avis favorable sans réserve ou recommandation, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'émettre à son tour son avis sur la mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme.

- **Sur la DUP**

Le projet porte sur 19 parcelles.

L'EPF, par délégation de la commune, a pu acquérir un maximum de parcelles à l'amiable ou par préemption.

Le commissaire enquêteur a relevé dans le cadre de son rapport que *« Le projet améliorera la desserte du quartier en stationnements, commerces et services de proximité, il améliorera l'aspect architectural de cet espace d'entrée de ville...malgré les efforts de la commune à chercher des alternatives...malgré l'expertise de l'EPF pour l'acquisition amiable des parcelles ; le recours à l'expropriation de quelques parcelles reste indispensable »*.

Il en est découlé un avis **FAVORABLE** avec une **réserve et deux recommandations** :

Une réserve :

Le Commissaire Enquêteur a émis la réserve suivante :

« Le projet demande l'application de l'article L. 222-2 du code de l'expropriation ainsi rédigé : L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existants sur les immeubles expropriés »

Ceci aurait pour effet de priver toutes les parcelles à l'ouest du projet d'un accès à la route de Sospel c'est-à-dire aux transports en commun, aux commerces etc...

Il est indispensable que l'arrêté de DUP précise comme il est dit dans le projet qu'« il sera restitué la même accessibilité qu'actuellement » ».

Réponse :

La notice de présentation du dossier d'enquête, (page. 16), identifie la problématique de l'existence de servitudes et y répond : *« Le projet restituera la même accessibilité qu'actuellement. L'accès au reste de la propriété sise sur la parcelle AK 436 sera également maintenu dans le projet ».*

Il en résulte qu'une desserte sera maintenue pour les parcelles à l'ouest du projet, dont le tracé sera étudié au regard des aménagements à venir.

Dans la mesure où l'autorité expropriante s'étant engagée dans le dossier d'enquête publique à restituer un accès, cette obligation existe et lui est opposable.

Bien que l'autorité expropriante soit déjà engagée à restituer un accès, elle demande au Préfet de bien vouloir ajouter cette mention au sein de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site « Jeanne d'arc »,

1^{ère} recommandation relative à la réalisation d'une étude sur la faisabilité de l'élargissement de la venelle existante en limite nord du projet, afin de donner aux parcelles AI 099 et 346 un accès à la route de Sospel.

Réponse :

Une telle réflexion sera menée dans le cadre de la réalisation du projet, en tenant compte des différents intérêts en présence.

2^{ème} recommandation relative à la nécessité de clarifier la position de la commune s'agissant d'un éventuel projet sur la SMS n°3.

Réponse :

Le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité (page.50) indique une modification de la surface de l'Emplacement Réservé pour Mixité Sociale (ERMS) n°3 afin qu'il corresponde exactement au périmètre du projet de DUP du site « Jeanne d'arc ». Cette modification du périmètre est également visible dans les pièces du PLU mises en compatibilité (page 3).

Ainsi, la position de la commune sur cet emplacement réservé est claire et indiquée au sein du dossier d'enquête publique.

- **Sur la mise en compatibilité du PLU**

Les évolutions de zonage et de règlement du PLU de Menton font l'objet d'une mise en compatibilité au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme afin de :

- Modifier le plan de zonage par la création d'une nouvelle zone UAb1 spécifique à l'opération, au sein de la zone UAb existante ;

- Modifier le règlement applicable à la zone UAb1 créée portant sur la suppression des règles de distance des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que les unes par rapport aux autres sur une même propriété, la règle d'emprise au sol des constructions, la suppression de la règle fixant une longueur maximale des constructions, l'autorisation de réaliser des toitures terrasses, la reprise des règles relatives aux espaces verts et aux plantations, la précision des performances énergétiques et environnementales attendues des bâtiments.

- Modifier la liste des emplacements réservés de mixité sociale (ERMS) en redimensionnant l'ERM n°3 existant, afin que ce dernier corresponde au strict périmètre de l'opération.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis FAVORABLE, sans réserve ou recommandation, à la mise en compatibilité du PLU.

La prise en compte des objectifs de développement durable dès la conception du projet donne une image qualitative à cette opération qui permet une densification de l'habitat tout en maintenant des respirations entre les bâtiments.

Il est par conséquent souhaitable de créer une sous-zone UAb1 dédiée au projet, dans la zone UAb qui prendra en compte les spécificités du projet.

A présent, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-8 et R. 123-5,,
 Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles L. 110-1, L. 121-1 à L. 121-5,1 ; L. 131-1 à L. 132-4, R. 111-1 à R. 112-24,
 Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59, R. 153-13, R. 153-14 à R 153-17,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton approuvé le 5 mars 2018,
 Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 20 novembre 2017 et le 24 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2020 approuvant le projet d'aménagement du site « Jeanne d'Arc » et l'engagement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Menton et enquête parcellaire conjointe,

Vu la réunion d'examen conjoint sur le projet du site Jeanne d'Arc en date du 25 mai 2022,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 17 octobre au 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue des enquêtes, et a formulé un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation du site « Jeanne d'Arc » assorti d'une réserve et de deux recommandations ainsi qu'un avis favorable sans réserve ou recommandation sur le volet mise en compatibilité du PLU et le volet parcellaire,

CONSIDERANT que par courrier du 02 décembre 2022, réceptionné le 7 décembre 2022, le Préfet des Alpes Maritimes demande que le porteur du projet se prononce sur la suite donnée aux réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique sous la réserve que les accès actuels des parcelles situées à l'ouest du projet soient restitués,

CONSIDERANT que la réserve formulée par le commissaire enquêteur au titre de la DUP est levée et que les deux recommandations sont prises en compte, selon modalités précitées et précisées au sein du rapport dans la présente délibération,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU permet de respecter le gabarit des formes urbaines existantes aux abords du projet par une typologie urbaine en adéquation avec la morphologie existante et le grand paysage et permettra la requalification d'un quartier dégradé.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

1°/ prendre acte des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur l'utilité publique du projet avec une réserve concernant la desserte des parcelles situées à l'ouest du projet et deux recommandations portant, d'une part sur une demande d'accès à la route de Sospel formulées par les propriétaires des parcelles AI n° 099 et 346 et, d'autre part, sur une modification du périmètre de l'Emplacement Réserve pour Mixité Sociale (ERMS) n°3.

2°/ prendre acte des conclusions et de l'avis favorable sans réserve ou recommandation du Commissaire Enquêteur sur les volets mise en compatibilité du PLU communal et état parcellaire.

3°/ décider de lever la réserve émise par le Commissaire Enquêteur, en ce que l'autorité expropriante s'est engagée à maintenir une desserte pour les parcelles situées à l'ouest du projet, dont le tracé sera étudié au regard des aménagements à venir.

4°/ prendre acte de ce que le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité (p.50) indique une modification de la surface de l'Emplacement Réserve pour Mixité Sociale (ERMS) n°3, correspondant au site du projet qui est également visible dans les pièces du PLU mises en compatibilité (p. 3) ce qui répond à la recommandation du commissaire enquêteur.

5°/ décider de prendre en compte la recommandation émise par le Commissaire Enquêteur s'agissant de la réflexion à mener dans le cadre du futur projet sur l'élargissement éventuel de la venelle existante en limite nord du projet.

6°/ donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU communal.

7°/ décider de poursuivre la procédure d'expropriation, et l'ensemble des formalités qui s'y attachent, et notamment autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes les arrêtés d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité au bénéfice de l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur,

8°/ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 242/22

Demande de classement de la Ville de Menton en commune touristique

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 242/22

OBJET : Demande de classement de la Ville de Menton en Commune touristique

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

Pour permettre à la Ville de Menton de demander son renouvellement de classement en station classée de tourisme, elle doit d'abord être classée en commune touristique.

Considérant que la Commune de Menton ne sera plus classée en station de tourisme en 2025,

Considérant que la Commune doit obtenir le classement de Commune touristique pour pouvoir déposer sa demande de renouvellement de commune classée station de tourisme,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal représenté par Monsieur le Maire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement en Commune touristique,

Considérant que l'Office de Tourisme en qualité d'EPIC déposera, au nom de la Commune de Menton, un dossier de demande de classement en Commune touristique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 classant l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. Autoriser la signature du dossier de demande de classement en commune touristique de la Ville Menton par Monsieur le Maire et le dépôt du dossier, ainsi que son suivi, par l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-242-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 243/22

Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 381/22 à 475/22)

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Christian TUDES – Mme Stéphanie JACQUOT – M. Mathieu MESSINA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Patrice NOVELLI – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Nicolas AMORETTI – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Christian TUDES
Mme Isabelle THOUVENOT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Julien TABOUE à Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
Mme Gabrielle BINEAU à M. Serge GIACOMAZZI

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 13 Décembre 2022

Délibération n° 243 /22

OBJET : Décisions prises en application du code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 en application de l'article L 2122.22.

- N°381/22** Modification de la délibération n° 5.032 du 6 juillet 1967 créant la régie d'avance pour le remboursement des cautionnements des abonnements non renouvelés à la Bibliothèque Municipale « l'Odyssee » : définition du mode de paiement en numéraire – régie d'avance n° 274.
- N°382/22** Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transports aériens et ferroviaires – Agence « Salaun Holidays » Menton, pour un montant maximum de 20.000 €.
- N°383/22** Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de vidéoprojecteurs avec écrans et supports pour les écoles élémentaires de la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique, pour un montant de 26.163,00 € TTC.
- N°384/22** Marché de travaux à procédure adaptée pour l'extension du réfectoire de l'école Saint-Exupéry, 380 Avenue St Roman, pour un montant de 212.787,00 € HT pour le lot 2 « Démolitions – Terrassement – Gros œuvre » - SMBTP, de 17.950,00 € HT pour le lot 4 « Ravalement de façade » - EITB, de 23.600,00 € HT pour le lot 9 « CFO-CFA » - MONTELEC.
- N°385/22** Marché conclu avec l'entreprise SCHINDLER pour le contrat de services additionnels de l'ascenseur de la crèche AROMA, pour un montant de 4.262,40 € TTC.
- N°386/22** Prêt de 6 œuvres confiées par M. Gérard HATON-GAUTHIER, Sce Communication.
- N°387/22** Marché à procédure adaptée de conseil et de représentation juridique conclu avec Me Sébastien COTTIGNIES, pour un taux horaire de 192 € TTC (procédure de révocation).
- N°388/22** Marché de travaux conclus avec plusieurs entreprises pour l'aménagement de la crèche AROMA – Modification lot 4 « AZUR ALU », pour un montant de 1.992,50 € portant le montant de 58.276,02 € à 60.268,52 € HT, Lot 7 « LA MENUISERIE », pour un montant de 9.309,30 €, portant le montant de 117.098,46 € à 126.407,76 € HT, Lot 9 « MONTELEC », pour un montant de 4.000,17 € portant de montant de 168.106,58 € à 426.370,00 € HT et Lot 10 « TAA », pour un montant de 820 €, portant le montant de 425.55,00 € à 426.370,00 € HT.

- N°389/22** Marché de travaux conclu avec la Société STELLA BTP pour l'aménagement de la crèche AROMA – Lot 3 « plâtrerie », pour un montant de 21.600,54 € TTC.
- N°390/22** Marché conclu avec la Société MPO pour l'organisation des Colloques de Menton « Penser notre Temps » 2022, pour un montant de 9.000 € TTC.
- N°391/22** Marché conclu avec l'EARL VACHE TIGRE FERME FIL DI ROSA pour le repas « veau à la broche » pour la Fête de la Saint-Michel, pour un montant de 9.100 € TTC (sur une base de 650 personnes).
- N°392/22** Marchés conclus avec plusieurs sociétés pour l'entretien, réparation et aménagement des bâtiments communaux, pour un montant de Lot 1 (Gros œuvre) « SMBTP » : minimum 35.000 € HT et maximum 350.000 € HT, Lot 4 (Revêtement sol et murs) « Ets CORRADO » : minimum 15.000 € HT et maximum 150.000 € HT ; Lot 6 (Electricité) « INEO et CONFORT ELECTRIQUE » : minimum 40.000 € HT et maximum 500.000 € HT ; Lot 7 (Peinture) « COTE D'AZUR PEINTURE ET RENOVATION, NICE DECOR et Ets CORRADO » : minimum 10.000 € HT et maximum 240.000 € HT.
- N°393/22** Marché conclu avec la Société SFR FIBRE pour l'abonnement étudiants « Forty » pour accès internet sans fil (WIFI), pour un montant de 475,59 € TTC.
- N°394/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 145,59 €, pour un rétroviseur endommagé sur un véhicule.
- N°395/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 393,80 €, pour un pare-choc endommagé sur Laveuse L3 Boshung.
- N°396/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 381,67 €, pour un rétroviseur endommagé sur véhicule.
- N°397/22** Marché conclu avec la Société SFR FIBRE pour l'abonnement du foyer étudiants « Menton Plus » pour accès internet sans fil (WIFI), pour un montant de 905,90 € TTC.
- N°398/22** Marché conclu avec la Société SFR FIBRE pour l'abonnement du foyer étudiants « Villa Jasmins » pour accès internet sans fil (WIFI), pour un montant de 1.177,67 € TTC
- N°399/22** Modification n°1 du marché conclu avec la Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION : nouvelle liste des équipements à intégrer dans le marché « prestations de contrôle technique périodique dans les bâtiments communaux et sur les installations techniques de la Ville » (pas de modification du montant maximum du marché de 140.000 € HT sur 4 ans).
- N°400/22** Marché conclu avec la Société EDENRED France SAS pour la fourniture et livraison des titres-restaurants, pour un montant maximum de 1.500.000 €.
- N°401/22** Marché conclu avec la Croix-Rouge Française pour la Formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSCI), pour un montant de 1.650,00 € TTC.
- N°402/22** Règlement frais de déplacement des membres du jury des examens de fin d'année du Conservatoire de Musique, pour un montant de 13,60 €.
- N°403/22** Convention Halles Municipales – cabines n° 7 et 8 – Avenant n° 3 : M Francesco SOLAZZO – extension d'activité.

- N°404/22** Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique préventive sur le site de la Chapelle de la Madone (mise à disposition du terrain à titre gracieux).
- N°405/22** Autorisation d'ester en justice - M. LORENZI c/ Commune - SARL. PARC SAINT MICHEL - rôle n° 22/08135 (travaux de création d'un accès à sa propriété).
- N°406/22** Autorisation d'ester en justice - LE MARALDI JEANNE D'ARC c/ Commune - Assignation TJ Nice (action en nullité de l'acte d'échange notarié du 16/03/2010).
- N°407/22** Marché conclu avec l'Entreprise STELLA BTP pour l'extension du réfectoire de l'Ecole Saint-Exupéry, pour un montant de 74.997,00 € HT.
- N°408/22** Marché conclu avec la Société SARL ES-PACE Urbanisme et Architecture concernant la modification de droit commun n° 3 – Secteur Hambury, pour un montant de 6.210,60 € TTC.
- N°409/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 300 € – véhicule immatriculé EJ934BC endommagé côté gauche.
- N°410/22** Marché conclu avec la Société ECOGOM pour les « prestations de maintenance et de contrôle des sols et des équipements des aires de jeux » - Changement d'adresse du siège social.
- N°411/22** Mise en place d'une convention avec la Croix-Rouge dans le cadre de la course du Campanin, pour un montant de 500 €.
- N°412/22** Convention de mise à disposition de locaux à l'Inspection Académique situés à l'Ecole Anne Frank/Guillevin, pour une redevance annuelle de 4.343,36 €.
- N°413/22** Marché conclu avec la Société PL CONCEPT pour le nettoyage des Halles Municipales, pour un montant de 18.542,50 € HT.
- N°414/22** Marché conclu avec la Société OTIS pour l'intégration dans le marché « maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs » d'un nouvel équipement installé à l'école M. Pagnol – Modification n° 2, pour un montant de 790.50 €, portant le marché initial de 14.651,45 € HT à 15.441,95 € HT.
- N°415/22** Prestations de services d'assurances pour les locaux de la Société LOGGIA AZUR – Compagnie d'assurance AXA, pour un montant de 4.569,05 €.
- N°416/22** Marché conclu avec l'organisme CER Marcel pour la formation Permis Bateau pour un agent, pour un montant de 410,00 € TTC.
- N°417/22** Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 10 Promenade du Val de Menton à l'Association « Randonneurs du pays mentonnais » (à la charge de l'Association : eau, électricité, téléphone, abonnements, travaux d'aménagement et réparations locatives. Forfait annuel de 1.105,00 € pour l'eau et l'électricité).
- N°418/22** MAPA conclu avec la Société NETIFUL pour l'acquisition d'équipements réseaux pour la protection éducative et ludique adaptée aux enfants, la gestion du matériel et la mise en place d'un intranet interne pour chaque école publique de la Ville de Menton, pour un montant de 10.895,32 € TTC.
- N°419/22** MAPA conclu avec la Sté BO VEGETAL pour la fourniture de chrysanthèmes pour le fleurissement des Jardins Biovès dans le cadre des Fêtes de Noël, pour un montant de 19.562,40 € TTC.

- N°420/22** Marché conclu avec le SICTIAM Centrale d'achat (groupement RED-IT et SAM MONACO DIGITAL INFORMATIQUE), pour l'acquisition d'ordinateurs portables avec sacs et souris pour les écoles publiques de la Ville, pour un montant de 19.546,80 TTC.
- N°421/22** Marché conclu la Société SENSING VISION pour l'acquisition d'équipements et de licences Meraki pour les écoles publiques de la Ville, pour le montant de 20.706,00 €.
- N°422/22** Marché conclu avec la Société KOESIO NOEVA SAS PCS Entreprise pour la mise à jour de notre infrastructure informatique et des serveurs, pour un montant de 5.496,00 € TTC.
- N°423/22** Modification n° 1 du marché conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre Bureau d'études SEEL, en vue de la réhabilitation du Poste frontière Saint-Ludovic, portant le forfait de rémunération de 42.000 € HT à 30.451 € HT, soit une baisse de 27.50 %.
- N°424/22** Fourniture de sapins de Noël pour décoration jardins Biovès et en ville pour les Fêtes de Noël - Sté MON SAPIN.COM, pour un montant de 13.367,50 € TTC.
- N°425/22** Signature de la convention entre la Ville, l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera Merveilles et l'Association Horizons pour l'exposition Jonathan Thevenet à la Galerie d'Art Contemporain du 9 Novembre 2022 au 28 Janvier 2023.
- N°426/22** Marché conclu avec la Société CAP EDUCATION pour la commande de livres pour les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des Fêtes de Noël, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°427/22** Marché conclu avec l'Association « Compagnie Théâtre de Lumière » pour le spectacle pour le Noël des écoles maternelles, pour un montant de 6.680,00 € TTC.
- N°428/22** Mise en stationnement payant de la deuxième partie de la rue Galliéni dans sa partie comprise entre le Square Henry Wadsworth Longfellow et le n° 8 (9 places supplémentaires).
- N°429/22** Modification du tarif Forfait Post Stationnement – application du nouveau tarif fixé à 22 €.
- N°430/22** Marché conclu avec la Société PHENIX SECURITY pour le gardiennage du marché de Noël 2022, pour un montant de 11.109,00 € TTC (tarif horaire de 23 € HT).
- N°431/22** Modification n° 1 au marché conclu avec l'ESATITUDE MENTON « entretien de la voirie de la vallée du Careï et des espaces verts de la Ville » - Ajout de prix nouveau au BPU – lot 2 « Plantation, taille, tonte, arrosage des espaces verts de la Ville.
- N°432/22** Convention « Ville d'Art et d'Histoire » - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'année 2022.
- N°433/22** Marché conclu avec la Société LOWIT pour l'accompagnement pour la mise en œuvre du décret tertiaire pour la Ville de Menton, pour un montant de 23.520 € HT.
- N°434/22** Convention passée avec le CCAS pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux scolaires – salle de motricité Ecole Maternelle du Careï.

- N°435/22** Conventions d'occupations précaires Marché de Noël 2022, du 2 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 618,00 € pour un chalet de 8m², 927,00 € pour un chalet de 12 m² et 1.313,00 € pour un chalet de 25 m².
- N°436/22** Marché conclu avec la Société KOESIO NOEVA SAS PCS Entreprise pour le renouvellement des licences antivirus, pour un montant de 5.496,00 € TTC.
- N°437/22** Octroi de la protection fonctionnelle pour deux agents de la Police Municipale – Autorisation d'ester en justice.
- N°438/22** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 17.990,28 € TTC relative aux dégâts dans les bâtiments communaux de la zone industrielle du Haut-Careï – Orage de grêle du 31 Juillet 2021.
- N°439/22** Marché conclu avec l'Entreprise LA MENUISERIE pour le changement des menuiseries d'un appartement 8 rue Pasteur, Palais de l'Europe, pour un montant de 31.314,00 € TTC.
- N°440/22** Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle – Dotation de soutien Plan Vélo (montant total des travaux 744.000 € TTC)
- N°441/22** Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un double sens cyclable Dotation de soutien Plan Vélo (montant total des travaux 18.000 € TTC).
- N°442/22** Marché conclu avec l'entreprise SARL TECHNI PRO AMENAGEMENT pour l'achat de tables et chaises pliantes pour les 8 structures éducatives, pour un montant de 5.400 € TTC.
- N°443/22** Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire des cabines 11, 12, 13 et 14 du 29 janvier 2011 – Transfert à la SAS « PRIMEURS CAVERIVIERE », pour une caution de 13.415,60 €.
- N°444/22** Création d'une régie d'avances pour la remise de titres-restaurant au personnel de la Commune de Menton.
- N°445/22** Constat du passage caméra de la dalle igloo du Musée Cocteau – Désignation d'un huissier de justice, pour un montant forfaitaire de 341 € TTC.
- N°446/22** Fixation des tarifs des visites guidées « spectacle » et « randonnée » de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des visites guidées des sites historiques de la commune et des animations proposées par le Service du Patrimoine, dépendant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'EMAP – régie de recettes n° 272.
- N°447/22** Marché conclu avec la Société SAS LINDT ET SPRUNGLI pour la commande de chocolats de Noël pour les écoles 2022, pour un montant de 6.000 € HT.
- N°448/22** Marché conclu avec la SARL LA MARBRERIE pour la remise en état des gravures du Monuments aux Morts, pour un montant de 9.600 € TTC.
- N°449/22** Marché conclu avec la Société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL MMCI pour le transport retour des œuvres prêtées pour l'exposition « Le Château des enchantements » du 7 Juillet 2022 au 16 janvier 2023, pour un montant de 5.472,00 € TTC.
- N°450/22** Marché conclu avec l'entreprise MODULAIRES MONACO pour l'installation d'un accueil temporaire externe du CCAS, pour un montant de 1.128,00 € TTC.

- N°451/22** Maîtrise d'œuvre extension Ecole Marcel Pangol – Changement de raison sociale de l'Entreprise TREMED pour celui de la Société NEPSEN.
- N°452/22** Convention de concession de dépôt de ruches avec l'Office National des Forêts et M. Denis MORIEUX, pour une redevance annuelle de 60 €.
- N°453/22** Convention de concession de passage et dépôt de matériaux en forêt communale au profit de la Société SCI RIBEIRO Frères, pour une redevance annuelle de 300 € TTC.
- N°454/22** Suite du chantier des collections du Musée des Beaux-Arts Palais de Carnolès – Demande de subventions.
- N°455/22** MAPA de conseil et de représentation juridique conclu avec Me Sébastien COTTIGNIES, pour un taux horaire fixé à 192 € TTC.
- N°456/22** Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT pour l'acquisition de licence de mises à jour du logiciel Omnistack pour les serveurs simplivity, pour un montant de 11.340,00 € TTC.
- N°457/22** Marché conclu avec la Société SAS SECURIMED pour l'achat de 4 défibrillateurs pour équiper les véhicules de la Police Municipale de Menton, pour un montant de 6.147,41 € TTC.
- N°458/22** Marché de conseil juridique conclu avec Me Adrien VERRIER, pour un taux horaire fixé à 250 € TTC (dépôt de plainte pour vols et destruction de documents administratifs).
- N°459/22** Marché conclu avec HOROQUARTZ pour la formation logiciel Horoquartz, pour un montant de de 6.740,00 € TTC.
- N°460/22** Marché conclu avec la Société THYSSENKRUPP pour la maintenance des équipements portes et portails automatiques et semi-automatiques des bâtiments communaux – Modification n°3 : porte piétonne automatique installée au CCAS, pour un montant de 120 €, portant le montant initial de 3.210,00 € HT à 3.330,00 € HT.
- N°461/22** Marché conclu avec la SAS SAGELEC pour la maintenance préventive de 17 cabines sanitaires publiques installées en 2014, 2018 et 2019, pour un montant de 9.763,32 € TTC.
- N°462/22** Marché conclu avec la Société UNIVERS GRAPHIQUE pour l'achat de dispositifs signalétiques pour véhicules dans le cadre de la réglementation des zones dites résidentielles, pour un montant de 7.500 € TTC.
- N°463/22** Modification n° 2 du contrat conclu avec la Société AVS pour l'intégration dans l'accord-cadre « Maintenance des équipements des systèmes de détection incendie et intrusion des bâtiments communaux » de plusieurs équipements installés, pour un montant de 169,65 € HT, portant le montant à 6.878,85 € HT, au lieu de 6.709,20 € HT.
- N°464/22** Marché « animation » conclu avec la Société PITCHOUN MEDIAS dans le cadre des animations du Noël des Municipaux, du 18 décembre 2022, pour un montant de 5.000,40 € TTC.
- N°465/22** Société ESCOTA c/ Commune de Menton – pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat demandant annulation du jugement du TA du 24 Février 2022.

- N°466/22 Marché conclu avec la SAS PURODOR-MAROSAM pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 15.789,31 € TTC.
- N°467/22 Marché conclu avec l'ATELIER GRABRIELLI pour le transfert du poste de Police Municipale et la création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place d'un Centre de Protection Urbaine, pour un montant forfaitaire de rémunération du diagnostic de 9.800,00 €.
- N°468/22 Gratuité du stationnement payant de surface et souterrains pour les week-end des fêtes de fin d'année 2022.
- N°469/22 Marché conclu avec la Société SMAC pour la réalisation de bardage sur le bâtiment Eclairage public suite à l'incendie survenu le 22 mai 2022, pour un montant de 60.690,75 € HT.
- N°470/22 Annulé.
- N°471/22 Convention d'occupation temporaire des cabines 82, 83, 84 et 85 aux Halles Municipales – Transfert à la SAS EMPP, représentée par M. Eric PATRIKIAN, pour une caution fixée à 7.317,60 €.
- N°472/22 Marché conclu avec l'entreprise TECNOBAT pour le ravalement à frais avancés 22 rue Longue (Modification n° 1), pour un montant de 25.432,00 € HT au lieu de 20.675,00 € HT.
- N°473/22 Marché conclu avec la Société ARPEGE pour l'acquisition d'un abonnement pour le déploiement d'une application mobile « M-City » en lien avec le portail « Menton Ma Ville », pour un montant de 10.020 € TTC
- N°474/22 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 15.579,26 € TTC – Infiltrations toiture logement gardienne Villa Jasmin
- N°475/22 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 124,24 € TTC – Balisettes plastique endommagées rue Pasteur.

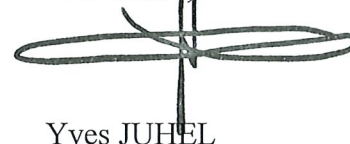
LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20221213-243-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022